



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 1^{er} octobre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. HABANI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme FELICIAGGI, M. FERRARA à Mme OTTAVY, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191001-2019_188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019

Affichage : 04/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 1^{er} octobre 2019
Délibération N°2019/188

Décision modificative N°1/2019 Budget Principal Ville

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n° 1 du budget de la Ville pour l'année 2019. Ce projet de décision modificative a pour vocation principale l'ajustement des inscriptions budgétaires du budget primitif afin de tenir compte :

- de la consommation finale effective des crédits ;
- des événements de toute nature intervenus en cours d'année ;
- des nouveaux engagements décidés par l'équipe municipale.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Elle vise à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières notifiées à ce jour et aux besoins effectifs des services.

Ce projet de décision modificative n° 1 se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	5 465 256.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	3 636 410.00
Total décision modificative n°1	9 101 666.00

Hors opérations d'ordre (virement vers la section d'investissement à hauteur de 2 548 426 €) **le montant des opérations réelles s'élève à 6 553 240 €**. Ce montant peut paraître important, il s'articule principalement sur trois pivots que nous allons vous traduire ci après.

I - En section fonctionnement les inscriptions nouvelles concernent :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap.011	Charges à Caractère général	1 077 935.00	Chap. 70	Produits des services	0.00
Chap.012	Charges de personnel	352 000.00	Chap. 73	Impôts et taxes	24 858.00
Chap.014	Atténuations des produits	- 233 750.00	Chap. 74	Dotations et subventions	1 076 648.00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	804 700.00	Chap. 75	Autres produits de gestion	0.00
Chap. 66	Charges financières	82 195.00	Chap. 76	Produits financiers	0.00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	833 750.00	Chap. 77	Produits exceptionnels	4 363 750.00
Chap. 68	Dotations aux provisions	0.00	Chap.013	Atténuations des charges	0.00
Total Dépenses réelles		2 916 830.00	Total Recettes réelles		5 465 256.00
Chap. 023	Prélèvement vers section Invest.	2 548 426.00	Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0.00
Total Dépenses		5 465 256.00	Total Recettes		5 465 256.00

II - En section d'investissement les inscriptions nouvelles concernent :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	-64 260.00	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	- 592 700.00
Chap. 204	Subventions d'équipement	-385 500.00	Chap. 13	Subventions reçues	714 684.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	2 926 730.00	Chap.16	Dettes et emprunts	966 000.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 138 440.00	Chap.27	Immobilisations financières	0.00
Chap. 26	Participation set comptes rattachés	21 000.00	Chap. 024	Produit des cessions	0.00
Total Dépenses réelles		3 636 410.00	Total Recettes réelles		1 087 984.00
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	Chap. 021	Virement de la section de Fonct.	2 548 426.00
Total Dépenses		3 636 410.00	Total Recettes		3 636 410.00

Les principales modifications apportées se répartissent de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement :

1^{er} Axe : Dépenses et recettes dans le cadre de programmes européens.

Des compléments de crédits pour la direction des affaires européennes dans le cadre des opérations CIEVP, ADAPT, PROTERINA, QUALIPORTI, ECOSTRIM, et INTENSE ...(11 dossier en cours) pour un montant global de 1 265 800 € en dépenses de fonctionnement, comptabilisées au sein des chapitres budgétaires 011 et 67, et 1 398 340 € de dépenses comptabilisée au sein de la section d'investissement chapitres 20 et 21. La Commune d'Ajaccio étant chef de File de certains projets, elle doit assumer son rôle de pilotage et de gestion du projet dans sa globalité et en assurer la réussite. Il lui sera notamment nécessaire après encaissement des recettes FEDER au chapitre 77, d'assurer le reversement des quotes-parts de subventions dues aux partenaires, au chapitre 67, après la validation des dépenses certifiées par l'Autorité de Gestion Unique.

Ces compléments d'inscriptions budgétaires ont été possibles grâce à l'obtention et la notification de subventions. Au moment du vote du budget primitif 2019 n'étaient inscrites que les subventions et participations dites « certaines » ; c'est-à-dire celles dont le principe est notifié soit par un arrêté d'attribution, soit une convention signée. Celles non actées au moment de ce vote font donc l'objet d'inscriptions nouvelles au sein des chapitres 74 et 77 pour un montant global de 1 378 850 €.

Les autres dépenses complémentaires sont les suivantes :

- Augmentation du transfert de 600 000 € au budget annexe de l'ANRU en section de recettes de fonctionnement pour payer les dépassements dus aux avenants de fin de chantiers et protocoles transactionnels ;

- Ajustement de la masse salariale au regard de régularisations de cotisations salariales (régularisation LM) et patronales (prévoyance), pour respectivement 52 000 € et 83 000 €, et du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (mise en application : janvier 2019) pour 217 000 €, soit au global un ajustement de 0.5% pour un montant de 352 000 € ;
- Prestations de nettoyage des locaux pour 200 000 € supplémentaires ;
- Prestations de services pour la fourniture de repas suite à la nécessité de mise aux normes (sécurité/hygiène) de la cuisine Sampiero, 140 000 € en fonctionnement, pour 3 mois : le temps des travaux, travaux pour 300 000 € imputés en dépenses d'investissement ;
- Soutien financier à hauteur de 120 000 € pour la crèche de la CAF en vue de maintenir à 50 le nombre d'enfants accueillis ...

2ème Axe : Remboursement des assurances dans le cadre de la tempête Adrian.

Le chapitre 77 comptabilise le remboursement par les assurances de tout les dommages et préjudices subis par la Ville suite aux différentes tempêtes essuyées par la commune au cours de l'exercice 2018 et notamment la tempête ADRIAN. Après diverses expertises et négociations le montant global validé, franchises déduites, s'élève à 3.3 millions d'euros. Cette somme est affectée en grande partie en section d'investissement par le biais du prélèvement (voir opérations d'ordre). Elle permet le financement des opérations de réparations et de sécurité déjà engagées dès la fin de l'exercice 2018 et le début 2019.

Pour la section d'investissement :

Rappel : 1^{er} Axe : Dépenses et recettes dans le cadre de programmes européens.
Voir ci-dessus.

3ème Axe : Acquisition de la Citadelle Miollis et montage financier.

Le chapitre 21 enregistre la totalité de l'acquisition de la Citadelle Miollis pour un montant total de 1 380 000 €. Nous avons sollicité l'octroi d'un échelonnement du paiement du prix de la cession. Après avis des services du ministère de la Défense nous avons obtenu que le montant du soit fractionné en trois échéances.

- 414 000 € à la signature de l'acte soit 30 %
- 552 000 € au premier trimestre 2020 soit 40 %
- 414 000 € au premier trimestre 2021 soit 30 %.

Il nous est demandé en contrepartie que le paiement fractionné des deux dernières échéances soit assorti d'un décompte d'intérêts dus au taux légal selon les règles de droit commun. Il convient donc de considérer les deux dernières échéances comme une dette envers l'Etat et donc de les comptabiliser au chapitre 16 « dettes et emprunts » pour un montant de 966 000 €. Ainsi chaque échéance versée réduira automatiquement le capital restant du comme un emprunt classique.

Pour être plus complet cette décision modificative prévoit au sein de la section d'investissement des réajustements de crédits à la hausse ou à la baisse en fonction de l'avancement des travaux et des

opérations en cours (chapitre 23). Les principales dépenses nouvelles ou complémentaires de la section concernent :

- ✓ 300 000 € sont inscrits au titre de travaux d'urgence et de sécurité à effectuer à la cuisine Sampiero.
- ✓ un complément de 450 K€ pour la fin des travaux de l'Avenue Bévérini-Vico.
- ✓ 478 000 au titre des travaux de modification et d'amplification des lignes 90KV sur la zone du Stiletto.

Tels sont les principaux éléments de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget principal de la Ville d'Ajaccio que je vous demande de bien vouloir approuver.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 septembre 2019,

ADOpte

Par 36 voix pour et 6 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, M. Leonetti, Mme Simonpietri)

La décision modificative N°1/2019 Budget Principal Ville

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

 **POUR EXTRAIT CONFORME**
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI